

## DEMANDE D'ENREGISTREMENT

### MODIFICATION D'UN ATELIER D'ELEVAGE DE VEAUX DE BOUCHERIE DECLARE

### MISE A JOUR DE LA FILIERE DE VALORISATION DES EFFLUENTS D'ELEVAGE

Elevage soumis à la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement sous la rubrique 2101-1-b

## EARL DE BRIMBILLY

*Monsieur BLIN Arnaud*

« 13, Brimbilly n°3 »  
44530 GUENROUET

### ADRESSE DES INSTALLATIONS

Site d'élevage

« 13, Brimbilly n°3 »  
44530 GUENROUET

*Dépôt dossier initial le 26 juillet 2023*

**EARL DE BRIMBILLY**

Monsieur BLIN Arnaud  
« 13, Brimbilly n°3 »  
44530 GUENROUET

**Préfecture de LOIRE-ATLANTIQUE**

Bureau de l'Environnement  
6, Quai Ceineray  
44035 NANTES Cedex 1

A GUENROUET, le 11 juillet 2023

Monsieur Le Préfet,

Je soussigné Monsieur BLIN Arnaud, gérant de l'EARL DE BRIMBILLY, sollicite au titre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) une augmentation de la capacité de l'atelier d'élevage de veaux de boucherie dont le bâtiment d'élevage est situé au lieu-dit « 13, Brimbilly n°3 » en GUENROUET.

Le site est actuellement déclaré pour l'exploitation d'un atelier d'élevage de veaux de boucherie d'une capacité maximale de 399 places, suite au récépissé de déclaration initiale en date du 19 septembre 2018 au nom de la SCEA DES MONTBELIARDES.

L'EARL DE BRIMBILLY déclare un changement d'exploitant le 3 janvier 2019.

Le projet est l'augmentation de la capacité maximale d'accueil de l'installation à 800 places de veaux de boucherie. Le site sera soumis à Enregistrement selon la rubrique 2101-1-b de la nomenclature des ICPE.

Pour la réalisation du projet une extension du bâtiment d'élevage est nécessaire. L'atteinte de la capacité maximale demandée est prévue en deux phases :

- Phase 1 : Une extension du bâtiment d'élevage prévue dès accords pour atteindre une capacité de 534 places en production et 26 places en infirmerie.
- Phase 2 : Une extension du bâtiment d'élevage, planifiée courant 2024-2025, permettant d'aboutir à la capacité maximale de 800 places.

La demande de permis de construire pour la phase 1 est déposée au service urbanisme simultanément à la présente demande. Une demande de construire sera déposé ultérieurement pour la phase 2 et sera notifiée au service des Installations classées.

Une mise à jour du plan d'épandage est également effectuée, suite à l'acquisition de 6.68 hectares. Le plan d'épandage prend en compte la production pour une capacité de 800 veaux de boucherie. L'exploitation dispose aujourd'hui de 64.21 hectares de Surface Agricole Utile (SAU), conduit en agriculture biologique. Les effluents d'élevage continueront d'être valorisés par épandage sur les terres en propre.

La capacité maximale de veaux de boucherie envisagée est soumise à Enregistrement.

Je dépose dans vos services un dossier permettant d'enregistrer la modification substantielle de l'exploitation, justifier la capacité globale de l'élevage et la conformité des conditions d'aménagement et d'exploitation par rapport aux dispositions réglementaires.

Je vous prie de croire, Monsieur Le Préfet, en l'assurance de mes respectueuses salutations.

Monsieur BLIN Arnaud

